

**DELIBERATION PORTANT SUR LES CAPACITES 2025
POUR INTEGRER LES 2^{EMES} ANNEES DES ETUDES PARAMEDICALES OU DE MASSO-KINESITHERAPIE EN 2025-2026**

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 05 DECEMBRE 2023,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'arrêter la répartition 2025 suivante des places selon les différents parcours pour les étudiants intégrant en 2025-2026 les 2^{èmes} années des études paramédicales ou de Masso-kinésithérapie :

Parcours de formation antérieur	Kinésithérapie	Orthoptie	Ergothérapie
Portail Réadaptation	50	8	8
1 ^{ère} année école	-	15	15
N1 Passerelle kiné	15	-	-
LAS-R 2 / LAS-R 3	25	2	2
2 ^{ème} chance Passerelle kiné		-	-
	90	25	25

Membres en exercice : 43
Votes : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2023-12-05-16

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.